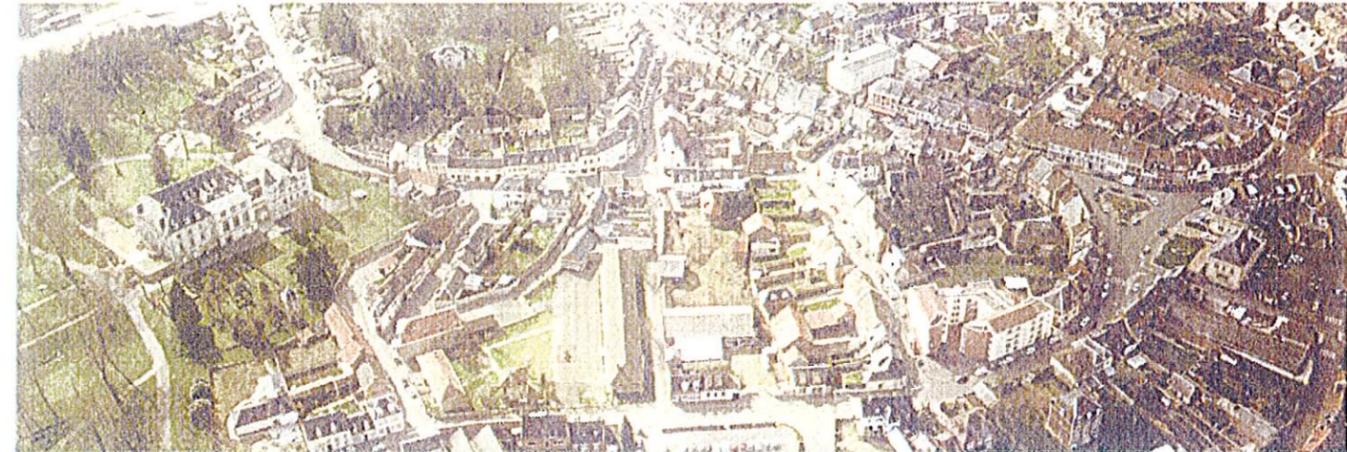




PLAN LOCAL D'URBANISME DE BRETEUIL-SUR-NOYE

05U09



Révision Simplifiée n°1

Rendu exécutoire
à compter du

ACTES ADMINISTRATIFS

Date d'origine :
Mai 2010

0

PLU approuvé le 27 juin 2007 - Modification n°1 approuvée le 28 mai 2008

**APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du**

Urbanistes : Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3bis. Place de la République - 60800 CREPY en VALOIS
Téléphone: 03-44-94-72-16 Fax: 03-44-94-72-01
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière : Préfecture de l'Oise, Conseil Général de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 17 décembre 2008 à 20H30



**OBJET : Révision simplifiée
du P.L.U. : Objectifs et
modalités de la concertation**

Nombre de conseillers en
exercices : 26

Date de convocation adressée
aux membres du CM :
Le 11 décembre 2008

Date d'affichage à la porte de
la Mairie :
Le 11 décembre 2008

N° délibération 123/08

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jacques Cotel, Maire.

Étaient présents : Jean Cauwel, Eric Fongueuse, Carole Machu, Jean-Louis Mionnet, Marie-José Aubet, Christian Marcotte, Léone Coiffier, Françoise Sénéchal, Jocelyne Lobjois, Annie Dauchelle, Philippe Delannoy, Florence Fongueuse, Jean-Marc Sikela, Nathalie Lesquier, Jean-Pierre Mariage, Jean-Pierre Ricard, Marianne Devismes, François Avisse, Céline Ducatel, Raymond Levasseur, Françoise Van Canneyt, Paul Deffontaines, Pierre Dous, Carole Machu, Jean-Louis Mionnet.

Excusés : Martine Demeyer (Procuration à Léone Coiffier)

Absent : Gaëlle Cramoizen

Secrétaire de séance : Christian Marcotte

Monsieur le maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme actuellement applicable ne permet par la création d'un pôle pluridisciplinaire de santé sur le site de l'établissement du parc de l'Oasis. Pour la Commune, ce projet présente un intérêt général dans la mesure où il est organisé autour de services sanitaires et médico-sociaux et doit permettre de répondre aux besoins de santé d'une population locale et rurale, de garantir des soins de qualité, de permettre la permanence, la proximité et l'accès des soins et de pallier au manque de professionnels de santé dans les territoires ruraux ;

Il est nécessaire de mettre en œuvre une procédure de révision simplifiée du document actuel ;

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu la loi du 03 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 27 juin 2007 modifié le 28 mai 2008 ;

**Le Conseil municipal de la Ville de Breteuil
DELIBERE**

Article 1^{er} : Le Conseil municipal décide de confier la réalisation des études nécessaires à la révision simplifiée du PLU à un bureau d'études privé.

Article 2 : Le Conseil municipal décide de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées les études relatives au projet de révision simplifiée du PLU selon les modalités suivantes :

- Ouverture d'une page internet sur le site de la mairie (www.mairie@breteuil.fr) consacrée au projet et mise à jour au fil du temps avec la possibilité pour le public de faire part de leurs observations qui pourront être transmises par mail à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-breteuil.fr ;
- Projet consultable en mairie avec mise à disposition d'un registre permettant au public de faire part de ses observations ;
- Information dans l'agenda municipal bimestriel.

Article 3 : Le Conseil municipal décide de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant la révision simplifiée du PLU ;

Article 4 : Le Conseil Municipal décide de solliciter l'Etat et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires ;

Article 5 : Le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision simplifiée ;

La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur Le Préfet de l'Oise
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du conseil Général
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers
- Monsieur le Président de l'établissement public chargé du Schéma de cohérence territoriale
- Monsieur le Président du Syndicat mixte des Transports Collectifs

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'une publication dans Le Parisien
- D'un affichage en mairie pendant un mois

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du CGCT

Annule et remplace l'extrait reçu en Sous-préfecture le 6 janvier 2009.

Fait à Breteuil, le 17 décembre 2008

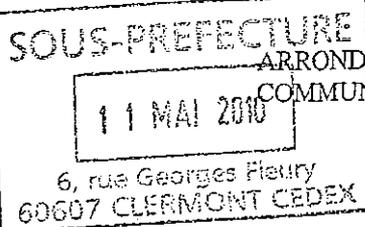
Adopté à l'unanimité

Le maire



Jacques Cotel

DEPARTEMENT DE L'OISE
CANTON DE BRETEUIL



ARRONDISSEMENT DE CLERMONT
COMMUNE DE BRETEUIL

N° 128/2010
ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

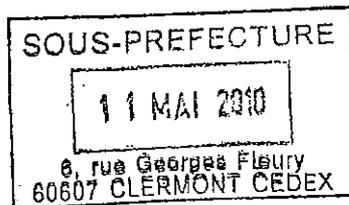
NOUS, Maire de la Commune de Breteuil,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 123-19 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme modifié le 28 mai 2008;

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 23 juillet 2009 désignant le Commissaire Enquêteur ;

VU le dossier de révision simplifiée n°1 soumis à l'enquête publique;



ARRETONS

ARTICLE 1:

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2007 et modifié le 28 mai 2008 pour une durée de 1 mois à compter du 10 juin 2010.

ARTICLE 2:

Cette révision simplifiée n°1 porte sur les points suivants :

- Limiter l'emprise du secteur constructible dans le parc de l'ancienne abbaye à la partie la plus proche de la trame urbaine déjà constituée du centre ville.
- Maintenir en zone verte et reclasser en zone naturelle toute la partie sud et ouest du parc de l'ancienne abbaye.
- Délimiter au plan de découpage en zones un secteur UCa correspondant à la partie constructible du parc de l'ancienne abbaye
- Supprimer l'emplacement réservé n°1

ARTICLE 3 :

Monsieur Claude PIGOUCHE, domicilié 24 rue de la Mare à Foulon à SAINT PAUL (60650) exerçant la profession de commandant de police, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal administratif.

ARTICLE 4 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 31 jours consécutifs du 10 juin 2010 au 10 juillet 2010 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera audit registre.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition des personnes qui demandent à être entendues.
Il les recevra à la mairie

- le 10 juin 2010 de 10h à 12h
- le 25 juin 2010 de 15h30 à 17h30
- le 10 juillet 2010 de 9h30 à 11h30.

ARTICLE 6:

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 4, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune le dossier avec son rapport comportant ses conclusions motivées.

Une copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au Préfet, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 7:

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat ;

ARTICLE 8:

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux désignés ci-après :

- Le Parisien
- Le Courrier Picard

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et autres lieux fréquentés par le public et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Un exemplaire des journaux dans lesquels auront été publiés les avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1^{ère} insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la 2^{ème} insertion

ARTICLE 8:

Le présent arrêté sera adressé:

- au commissaire enquêteur,
- au Sous-préfet.

Breteil, le 10/05/2010



Le maire

Jacques COTEL

